

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 793 (Rect)

présenté par

Mme Carrey-Conte, Mme Chauvel, M. Philippe Baumel, Mme Bouziane, Mme Chabanne, M. Amirshahi, M. Laurent Baumel, Mme Sandrine Doucet, M. Assaf, M. Cherki, Mme Florence Delaunay, M. Goldberg, Mme Dufour-Tonini, M. Germain, M. Arnaud Leroy, M. Féron, Mme Guittet, M. Noguès, M. Hanotin, Mme Tallard, Mme Gourjade, M. Emmanuelli, Mme Zanetti, Mme Gueugneau, M. Léonard, M. Marsac, M. Mesquida, M. Paul, M. Pouzol, M. Sebaoun, M. Muet, M. Robiliard, Mme Romagnan et M. Travert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

L'article 3 de la loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), telle qu'existante avant la loi n° 2014-892 du

8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014, pour une recette de 3,25 milliards d'euros.

Le législateur souhaite que ces recettes supplémentaires financent, à hauteur de 700 millions d'euros, la branche famille du budget de la sécurité sociale afin d'annuler les mesures d'économies demandées aux familles.

Les 2.55 milliards d'euros disponibles serviraient à financer le rééchelonnement de la contribution sociale généralisée pour les bas revenus et la création de 150 000 emplois aidés pour les chômeurs de longue durée.